



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.047/DE

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE DU CIG GRANDE COURONNE

SEANCE DU 25/06/2024

LE MARDI VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN,	Monsieur Nicolas DOHIN,		Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI,	Madame Claudine ROSSIGNOL,		Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ,	Madame Clarisse ANDRÉ,		Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO,	Madame Elisabeth FALOU,		Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,		Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Madame Henriette SPIEGEL,		Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY,	Monsieur Arnaud DEGEN,	Monsieur Kilé Olivier YENGE	

POUVOIRS :

Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Jean FIORESE a donné pouvoir à Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieuremairie@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout pouvoir doit être autorisé impérativement par la Mairie

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE DU CIG GRANDE COURONNE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° 23.027/DE du 30 mars 2023 relative à l'instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE DU CIG GRANDE

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de développer la protection sociale complémentaire en faveur des agents,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder sa participation financière :

- aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires,
 - aux agents contractuels sur poste permanent,
 - aux agents contractuels sur poste non permanent à temps complet, présents depuis au moins 6 mois pour
- Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE DU CIG GRANDE

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 7 € par mois.

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation mensuel sera fixé comme suit :

Nombre d'enfants	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
0	15 €	20 €	30 €
1	15 €	25 €	35 €
2	20 €	30 €	40 €
3	25 €	35 €	45 €

Les enfants pris en compte pour le calcul du montant de la participation sont ceux figurant sur le contrat de la mutuelle de l'agent.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation sur les deux risques (Prévoyance et Santé) donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION
PREVOYANCE ET SANTE DU CIG GRANDE

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et Santé et tout acte en découlant.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE
ET SANTE DU CIG GRANDE COURONNE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 26/06/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2024

Nicolas DOHIN

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.047/DE

Objet de l'acte : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION
PREVOYANCE ET SANTE DU CIG GRANDE COURONNE

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240625-BRU_DE_23778_1-DE

Date de l'acte : 25/06/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23778_1

Date de réception en Préfecture : 27 juin 2024